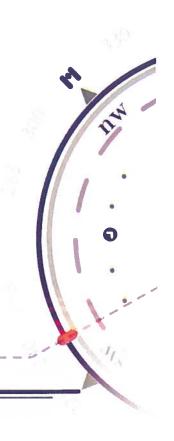


# Actualisation du S.D.D.A.N., le schéma directeur départemental d'aménagement numérique du Doubs

Juin 2018







# Table des matières

1.	Synthèse	3
2.	Très haut débit dans le Doubs : un projet au service d'une stratégie de	
dévelo	pppement	4
2.1	Un Département précurseur qui s'organise pour maintenir son avance	4
2.2	Le THD en appui de la révolution numérique dans le Doubs	
3.	Le contexte	7
3.1	Le plan France Très Haut Débit et l'actualité des réseaux d'initiative publique	7
3.2	L'évolution du cadre législatif	8
3.3	La création de l'appel à manifestation d'intention d'investissement	9
3.4	Le THD dans le Doubs	10
3.4.1	L'ambition du Département	10
3.4.2	Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique	10
3.4.3	La SCoRAN	11
3.4.4	L'initiative privée sur le FttH	12
3.4.5	Le déploiement des réseaux mobiles	13
4.	La mise en œuvre du SDDAN du Doubs	14
4.1	La gouvernance	14
4.2	Le financement du SDDAN	14
4.3	Les travaux de déploiement	14
4.3.1	Phase 1	16
4.3.2	Phase 2	16
4.4	L'exploitation du réseau d'initiative publique	16
5.	La révision du SDDAN	18
5.1	Motivations	18
5.2	Méthode	19
5.3	Feuille de route	19
5.3.1	1- Accélérer le calendrier de déploiement pour atteindre le 100 % FttH dans le Doubs à l'hor	rizon
2022		19
5.3.2	2- Choisir le modèle d'exploitation des réseaux post-régie intéressée	20
5.3.3	3- Finaliser et consolider le plan de financement	21
5.3.4	4- Analyser l'opportunité d'avoir recours à l'AMEL	21
5.3.5	5- Reposer les bases d'une collaboration rapprochée et constructive entre le Département et	t le
SMIX		22
5.3.6	6- Clarifier l'exercice de la compétence L1425-1	22
5.3.7	7- Définir la suite à donner à l'exploitation des réseaux du SMAU à la suite de sa dissolution	22
5.3.8	8- Transférer la gestion des pylônes de téléphonie mobile et la compétence au SMIX	
5.3.9	9- Réviser les statuts du SMIX	
5.4	Calendrier	24













# Synthèse

Le numérique est un des piliers du développement du territoire. Le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Celui-ci a été adopté en 2012.

Le Département, au même titre que les EPCI adhérents, a transféré depuis 2013 au Syndicat mixte Doubs très haut débit (SMIX DTHD), la compétence d'établissement et de d'exploitation d'un réseau de communication électroniques, dont les principes et objectifs sont précisés dans le SDDAN. A ce jour l'ensemble des communautés de communes est adhérent au syndicat.

Le SMIX Doubs très haut débit est désormais, depuis le 1er janvier 2017, une structure autonome, avec ses propres locaux et du personnel qu'elle emploie directement.

La construction et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées par le SMIX Doubs THD à la société Doubs La Fibre, filiale d'Altitude Infrastructure, dans le cadre d'une délégation de service public conclue en septembre 2014 sous forme de régie intéressée, d'une durée de 6 ans, prolongée d'un an par l'avenant n°2, soit jusqu'en septembre 2021.

Les enjeux pour le territoire étant majeurs et le contexte ayant largement évolué en 5 ans, le Département du Doubs effectue une révision de son SDDAN, avec comme perspective d'évaluer la possibilité d'accélération du déploiement pour une livraison de la fibre sur 100% de son territoire pour 2022, comme le souhaite son exécutif. Cette révision doit par ailleurs également assurer une conformité aux nouveaux objectifs définis par l'Etat, qui sont un bon débit en 2020 (> 8 Mb/s), le très haut débit en 2022 (> 30 Mb/s) et la fibre optique pour tous en 2025.

A l'issue du travail préparatoire à la mise à jour du SDDAN, il a été tracé une feuille de route en neuf points:

- 1. Accélérer le calendrier de déploiement pour atteindre le 100 % FttH dans le Doubs à l'horizon
- 2. Choisir le modèle d'exploitation des réseaux post-régie intéressée
- 3. Finaliser et consolider le plan de financement
- 4. Analyser l'opportunité d'avoir recours à l'AMEL
- 5. Reposer les bases d'une collaboration rapprochée et constructive entre le Département et le SMIX
- 6. Clarifier l'exercice de la compétence L1425-1
- 7. Définir la suite à donner à l'exploitation des réseaux du SMAU à la suite de sa dissolution
- 8. Transférer la gestion des pylônes de téléphonie mobile et la compétence au SMIX
- 9. Réviser les statuts du SMIX.

Le Département est chargé de définir le planning de cette feuille de route et d'en suivre la bonne réalisation.













# 2. Très haut débit dans le Doubs : un projet au service d'une stratégie de développement

# Un Département **précurseur qui s'organise pour** maintenir 2.1

En mars 2016, le Conseil départemental a adopté C@P25, projet départemental qui définit un ensemble d'actions stratégiques et globales pour le Département. Cette stratégie est fondée sur un socle de principes:

- Une mission : assurer les solidarités humaines et territoriales
- Une conviction : le Département demeure un acteur de l'économie et de l'emploi
- Une responsabilité: contribuer à un développement soutenable
- Une volonté: investir pour l'avenir au profit des territoires en limitant la pression fiscale.

### et se base sur 4 axes fondamentaux d'actions :

- Le Département partenaire privilégié du bloc communal
- Répondre au défi du numérique
- Un Département fédérateur pour assurer au mieux les réponses aux besoins des habitants et des territoires
- La performance de l'action publique.

C@P25 accorde ainsi une grande place aux technologies d'avenir, en particulier à la fibre optique.

Prenant acte de l'ampleur et du caractère décisif de ce chantier du FttH, Christine Bouquin estime qu'îl s'agit d'un « chantier considérable, digne de l'électrification à la fin du XIXème siècle. Considérable aussi bien pour les moyens techniques et financiers mis en œuvre que pour les mutations qui vont en découler ». Le Doubs avait déjà pris de l'avance sur ce sujet en devenant un département pionnier dans le domaine de la fibre optique en France.

En effet, le Département est l'un des premiers à se lancer, dès 2010 dans l'élaboration d'un Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Dans ce SDDAN, le Département diagnostique un accès trop partiel et inégalitaire à un débit de qualité alors que les besoins ne cessent d'augmenter. Il pose alors comme ambition « une couverture large du territoire du Doubs tant en services fixes que mobiles à haut et très haut débit » avec une priorité de desserte pour les zones mal desservies.

Concernant les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif, en cohérence avec les objectifs de la SCORAN de la Franche-Comté, le Département évoque une stratégie diversifiée avec :

- Le déploiement d'un réseau de collecte complémentaire aux réseaux existants
- Une montée en débit sélective de secteurs mal desservis en ADSL
- Une desserte progressive en fibre optique jusqu'à l'abonné
- Le développement du haut et très haut débit mobile.

Cette étape d'élaboration du SDDAN s'achève en février 2012 avec sa publication. Le Conseil général part alors à la rencontre des EPCI pour leur présenter ses objectifs ainsi que son projet de création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage du projet. En parallèle, il fait réaliser un schéma d'ingénierie du réseau-cible FttH pour affiner sa vision du projet sur son territoire et préparer la phase opérationnelle de déploiement du réseau.

Le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (« SMIX Doubs THD ») naît le 27 février 2013 par arrêté préfectoral et mène sa première réunion le 3 avril 2013. Sa vocation est de regrouper le Conseil départemental du Doubs et l'ensemble des EPCI à l'exception des territoires en zone AMII (Communauté d'agglomération du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de Pontarlier). Le













travail de fédération des énergies porte ses fruits puisque depuis 2013, le syndicat a réalisé plusieurs extensions de son périmètre pour regrouper l'ensemble des EPCI du Département.

Le SMIX Doubs THD lance rapidement après sa création la première phase de travaux de mise en œuvre de l'infrastructure (2014-2018), sur neuf communautés de communes pour desservir 36 000 foyers, entreprises et sites publics en fibre optique. Des interventions de fibrage ont également été réalisées sur sept autres communautés de communes pour améliorer la connectivité de 8 000 lignes cuivre et préparer ainsi l'arrivée de la fibre de bout en bout sur ces territoires.

En parallèle, en 2014, le SMIX Doubs THD signe pour une durée de 6 ans une délégation de service public de type régie intéressée avec société Altitude Infrastructure qui constitue la société ad hoc « Doubs la fibre ».

De son côté, dans le cadre du projet c@p.org, déclinaison organisationnelle du projet politique C@p25, le Conseil départemental a renforcé son pôle numérique au travers de la création de la Direction des usages du numérique (DUN), qui a en charge le pilotage de l'aménagement numérique du territoire, les systèmes d'information internes, et le numérique éducatif. La DUN s'organise rapidement et dès le printemps 2017 lance des recrutements pour étoffer ses équipes et se dote d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans ses projets relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

Grâce à la dynamique engendrée depuis 2010, le Doubs se positionne aujourd'hui comme le territoire dont les travaux de fibrage sont les plus avancés de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Lors de l'inauguration des nouveaux locaux du SMIX Doubs THD à Valdahon en février 2017, Christine Bouquin, Présidente du Département, annonce l'ambition de déployer le FttH sur 100 % de la zone publique restante et la mise à jour du SDDAN, le Schéma directeur d'aménagement numérique.

### 2.2 Le THD en appui de la révolution numérique dans le Doubs

Les chantiers dédiés au renforcement des nouveaux usages du numérique dans les collèges doubiens et à la promotion des arts numériques reflètent l'ambition numérique et sociétale du Doubs. Le Département a de nombreux projets en direction du numérique au service de l'éducation dans les collèges. Par exemple, fin 2016, Christine Bouquin expose un plan ambitieux prévoyant « le déploiement de solutions Internet et Wi-Fi dans les établissements avec un raccordement progressif au très haut débit dès 2016 ; la modernisation du matériel et des logiciels en lien avec le Rectorat et la création d'une assistance informatique identique à celle assurée en interne pour le Département », en plus de la fourniture de 900 tablettes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui traduit l'accompagnement technique et financier du Département dans l'appel à projet du Plan Numérique pour l'Education lancé par l'Etat ; l'objectif étant d'équiper avec des tablettes tous les collèges qui inscriront leur usage dans leur projet pédagogique.

Déjà à l'inauguration officielle du collège Diderot, établissement réseau d'éducation prioritaire REP+, labellisé « Collège connecté » par le ministère de l'Education nationale, le conseil départemental annonçait : « À travers le projet C@P25, le Département accompagne la montée en puissance du numérique éducatif, tant sur le plan technique (accès au très haut débit, équipement et maintenance) que sur le plan des enjeux pédagogiques ».

En parallèle la médiathèque départementale du Doubs complète son offre de supports physiques en proposant à toute personne inscrite dans une des bibliothèques Média-Doo l'accès à une offre de Musique, Cinéma, formations et espace jeunesse à consulter sur ordinateur, tablette et smartphone, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La politique culturelle du Département bénéficie également de la priorité donnée au numérique. Par exemple, entre décembre 2016 et février 2017 se tenait, pour la deuxième année consécutive, « La saison numérique », un événement rare dans une collectivité française proposant spectacles, installations visuelles et sonores, concerts et ateliers afin de promouvoir la création et les arts













numériques. Christine Bouquin a profité de la rencontre pour exposer sa vision de l'opportunité culturelle que représente le numérique : II « est un champ de prédilection pour le Département, avec le Syndicat mixte Doubs très haut débit. Déployer la fibre partout dans le Doubs, c'est bien. Mais développer les usages numériques, c'est mieux ! Avec les Saisons C@P 25, nous voulons rendre compte de la richesse culturelle du Doubs et répondre aux attentes du public. »

Enfin, le numérique est également un outil de la réforme du service public. Ainsi, le Département du Doubs a adopté en juin 2017 son Schéma Départemental des Usages du Numérique, comportant 48 projets. Il constitue une feuille de route pluriannuelle portant sur les années 2017 -2021, afin de :

- mettre à disposition des usagers des services performants
- favoriser la réussite scolaire par le développement du numérique éducatif
- ontribuer au développement territorial
- tirer le meilleur parti des technologies du numérique pour améliorer l'efficience interne.

La stratégie du Doubs repose ainsi sur l'idée que la fibre optique constituera « le support d'un développement territorial durable, équitable et pérenne ».













### Le contexte

### Le plan France Très Haut Débit et l'actualité des réseaux 3.1 d'initiative publique

Le Plan France Très Haut Débit est une stratégie lancée par le gouvernement en février 2013 qui succède au Programme National Très Haut Débit de 2009. Il vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'îci 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 Md€ en dix ans, partagé entre les collectivités territoriales, l'État et les opérateurs privés qui déploient en même temps. L'intervention privée est estimée entre 6 et 7 Md€ et l'intervention publique entre 13 et 14 Md€.

Dans le cadre de l'AMII (Programme National Très Haut Débit / Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), les opérateurs privés se sont engagés en 2011 à déployer des réseaux privés mutualisés de très haut débit dans le cadre de conventions signées avec l'État et les collectivités concernées (en général les agglomérations). Ces zones sont dites « conventionnées » ou zones AMII.

Pour le département du Doubs, les opérateurs ont émis le souhait de couvrir 89 communes représentant 62% des foyers du département à l'horizon 2020. Il s'agit de 59 communes de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, de 29 communes du Pays de Montbéliard Agglomération et de la commune de Pontarlier. Ces intercommunalités ont vu leur périmètre évoluer début 2017 du fait de la loi NOTRé, sans pour autant que la zone d'intervention privée soit modifiée.

Pour ce qui concerne les déploiements publics, les collectivités territoriales peuvent créer des réseaux (les réseaux d'initiative publique ou « RIP ») ouverts à tous les opérateurs, avec le soutien technique et financier de l'État. Les recettes d'exploitation et le cofinancement des opérateurs privés financeront la moitié de l'investissement. Le besoin de subvention publique est donc de l'ordre de 6,5 à 7 milliards d'euros. Sur cette somme, l'État apporte une subvention de 3,3 milliards d'euros.

Les subventions de l'Etat sont accordées aux collectivités territoriales qui respectent les conditions suivantes

- oréalisation d'un réseau en fibre optique dans la mesure du possible
- inscription du projet dans une structure *a minima* départementale
- objectifs de couverture d'au moins 80 % du territoire en FttH.

Le taux de subvention de l'Etat dépend d'un taux de ruralité de chaque département et est majoré de 10 % si l'exploitation des réseaux est mutualisée à deux départements et à 15 % lorsque la mutualisation concerne trois départements et plus.

Sur ces zones, Dans le Doubs, la zone d'initiative publique représente ainsi 505 communes (avant loi NOTRé), 120 000 foyers pour 210 000 habitants.

A ce jour, les objectifs gouvernementaux sont les suivants :

- 2020 le bon débit pour tous (8 Mb/s minimum)
- 2022 le très haut débit pour tous (30 Mb/s minimum), dont 80 % de FttH.

Dans ce contexte, les réseaux d'initiative publique ont prospéré et l'équivalent de plus de 10 millions de prises FttH ont été contractualisées entre 2016 et 2018, soit plus du double des 5 années précédentes.

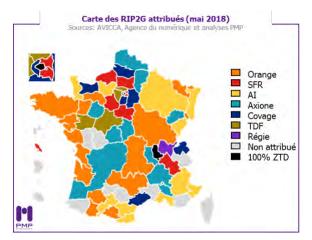


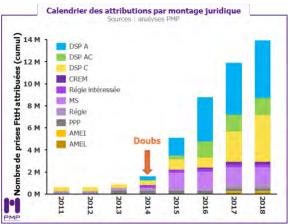












La quasi-totalité des territoires français a ou est ainsi sur le point d'avoir son réseau d'initiative publique très haut débit, majoritairement FttH, voire 100 % FttH, notamment dans les territoires voisins du Doubs.

En ayant fait très tôt le choix d'un déploiement massif de la fibre optique, la France devrait ainsi prochainement inverser la tendance qui la place pour l'instant en queue du peloton européen des débits moyens disponibles. Aujourd'hui, un tiers des locaux français ont en effet accès à la fibre, contre 5 % en Allemagne. Si les engagements du plan Très Haut Débit sont respectés, la France sera largement devant ses voisins d'ici cinq ans avec 80 % de FttH.

Dans la Région, la société publique locale Bourgogne-Franche-Comté Numérique a été créée début 2016 avec six actionnaires (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Jura, SM Nièvre Numérique, SM Doubs THD) représentant un potentiel de 350 000 prises FttH d'ici 2020, voire 800 000 à terme. La SPL a signé le 13 février 2018 avec Orange pour être son « concessionnaire de services » chargé de l'exploitation pendant 15 ans et de la commercialisation des réseaux de ses membres et a conclu avec chacun de ses actionnaires concernés un contrat de DSP d'affermage « in house ».

Du point de vue de la commercialisation des RIP, de nombreux accords se sont récemment noués entre opérateurs exploitant les RIP et opérateurs commerciaux (Axione avec Bouygues Télécom et Altitude, Orange et Axione avec Free...) et les opérateurs commerciaux d'envergure nationale devraient rapidement généraliser la commercialisation des RIP. En conséquence, les taux de pénétration de ces réseaux sont en général plus élevés qu'anticipés dans les contrats, le risque commercial s'amenuisant dans une certaine mesure.

### 3.2 L'évolution du cadre législatif

Le cadre législatif et réglementaire applicable à l'aménagement numérique du territoire a significativement évolué depuis 2012. Il s'agit notamment des dispositions suivantes :

- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui comporte un chapitre consacré à la lutte contre la fracture numérique, tendant, notamment, à préciser le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique, à introduire, un mécanisme prévoyant la possibilité pour les syndicats mixtes ouverts de se voir déléguer la compétence pour tout ou partie d'un ou de plusieurs réseaux de communications électroniques et à confirmer expressément la possibilité pour les personnes morales de droit public, qui sont membres d'un syndicat mixte ouvert, de verser des fonds de concours.
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, comprenant des dispositions consacrées au développement du très haut débit (« zone fibrée », lignes directrices à définir par l'ARCEP pour la tarification des RIP, extension du pré-câblage aux rénovations des immeubles et aux maisons individuelles...).
- L'ordonnance du 28 avril 2016, imposant à compter du 1er juillet 2016, aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil de faire droit aux demandes d'accès à leurs infrastructures, formulées par tout exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit.











- La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, qui prévoit un certain nombre de mesures concernant l'aménagement numérique du territoire (mise en œuvre du statut de « zone fibrée », facilitation des déploiements dans le cadre des servitudes existantes, publication des données essentielles des concessions, service public de la donnée, possibilité d'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un syndicat mixte ouvert ...).
- La loi du 28 décembre 2016 (Montagne 2), qui comprend des dispositions concernant l'aménagement numérique de tout le territoire (complément du VI de l'article L.1425-1 du CGCT, création d'une base normalisée des adresses au niveau national...).

Par ailleurs, concernant l'actualité la plus récente, le mardi 6 mars 2018, le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi portée par le Président de l'AVICCA, le sénateur de l'Ain Patrick Chaize. La PPL « Chaize » a pour objet de renforcer les capacités de régulation par les acteurs publics (autorité de régulation et collectivités) des programmes de déploiement privés, et in fine d'assurer la couverture totale du territoire en fibre optique. Elle s'attache à :

- 👂 sécuriser les déploiements en zone AMII en élaborant un cadre plus contraignant : les engagements des opérateurs pourraient devenir opposables par l'instauration d'une sanction pécuniaire susceptible d'être prononcée par l'ARCEP à l'encontre d'un opérateur qui n'aurait pas honoré ses engagements (jusqu'à 1 500 euros par local non raccordable)
- Rendre obligatoire la prise en compte par les opérateurs privés des RIP existants et en projet afin d'éviter la duplication des réseaux et de favoriser plutôt les mutualisations d'équipements. L'ARCEP, garante de la cohérence d'ensemble du plan de couverture, pourrait préciser les modalités d'accès aux lignes fibrées
- oconsacrer la notion de « service public local de transports des communications électroniques »
- Décliner les leviers d'incitation pour recadrer les investissements dans les réseaux THD : exonération en zone peu dense de l'Ifer pour les stations radioélectriques construites dans les cinq ans, ainsi que le rachat par les collectivités des infrastructures d'accueil des réseaux de cuivre dans les « zones fibrées », c'est-à-dire celles dont le déploiement est abouti, afin de « déclencher la transition vers le très haut débit »
- Permettre aux communes membres d'EPCI, non maîtres d'ouvrage, de cofinancer les opérations de déploiement de réseaux numériques.

La PPL a recueilli le soutien de l'AVICCA et de la FIRIP et mais risque d'être bloquée par la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale en raison de la PPL ELAN dont quatre articles devraient répondre aux préoccupations quant au déploiement des infrastructures numériques et l'élaboration, à Bruxelles, d'un code européen des communications électroniques, qui pourrait être adopté au mieux à la fin de l'année 2018.

La loi ELAN, dont le débat parlementaire est programmé au printemps 2018, devrait en effet contenir des dispositions pour l'allègement des procédures administratives pour le déploiement du très haut débit dans tous les territoires.

### 3.3 La création de l'appel à manifestation d'engagement local

Le Gouvernement a créé en décembre 2017 une procédure dite AMEL (appel à manifestation d'engagement local) pour encadrer les initiatives des opérateurs souhaitant déployer des zones RIP sur fonds propres.

Les acteurs privés qui souhaiteront investir devront respecter trois conditions

- 1. Prise d'engagements contraignants et opposables de réalisation de ces extensions, dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Electroniques
- 2. Respect de l'équilibre économique des projets publics qui ont d'ores et déjà été lancés par la bonne articulation des projets privés avec ceux des collectivités territoriales
- 3. Complétude du déploiement à une échelle suffisante et cohérente, dans un délai cohérent avec les déploiements prévus













Les collectivités ont la possibilité d'interroger les opérateurs sur leur volonté d'engagement dans les territoires qu'elles ont choisis. Au terme de la négociation qui doit s'engager, elles soumettent le projet de convention à l'Etat qui valide et sécurise les déploiements en encadrant les engagements des opérateurs dans un cadre légal (L. 33-13 du CPCE).

Le calendrier de cet appel à manifestation d'engagements locaux se déroulera en trois phases sur l'année 2018.



Les réseaux déployés sur fonds propres d'opérateurs privés ne sont pas des biens de retour.

### 3.4 Le THD dans le Doubs

## 3.4.1 L'ambition du Département

Dès 2010, le Conseil général du Doubs s'est positionné comme l'un des premiers porteurs d'un Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), afin de se doter d'une stratégie ambitieuse pour le passage du haut débit au très haut débit sur l'intégralité de son territoire.

L'enjeu est de disposer le plus rapidement possible (d'ici 10 à 15 ans) d'une nouvelle infrastructure en fibre optique qui permettra d'offrir une connectivité complète de chaque foyer, service public et entreprise du Doubs.

Ainsi, les collectivités du Doubs ont émis l'ambition d'une couverture large du territoire du Doubs tant en services fixes que mobiles à haut et très haut débit. Dans un premier temps, les priorités de desserte ont concerné des zones mal desservies en haut débit tout en commencant, en parallèle, un chantier ambitieux de création d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire, dans des limites techniques et financières acceptables.

Des ambitions qui s'inscrivent dans la délimitation des « aires d'intervention de chacun » comme l'exige le plan France THD. Les collectivités du Doubs ont souhaité s'inscrire dans ce cadre et donc se positionner en strict cohérence avec les initiatives des opérateurs privés, à savoir ne pas intégrer le périmètre des 89 communes faisant l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés.

L'engagement des opérateurs privés à couvrir la zone AMII est fixé en 2020. On peut cependant constater d'importants retards, les opérateurs ayant tendance à fibrer les prises faciles sans viser la complétude d'un secteur ; seulement 2,3 millions de prises déployées sur 12,7 à mi-2017.

# 3.4.2 Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique

Le SDDAN voté en 2012 a retenu un ensemble d'actions afin d'atteindre les objectifs du département sur la zone RIP, c'est-à-dire les territoires ne faisant pas l'objet d'une intention d'investissement privé (505 communes, 38% des foyers, 184 millions d'euros) :













- 👂 La modernisation du réseau cuivre de 8 000 foyers mal desservis pour un montant estimé de 8 millions d'euros. Cela ne concerne que les sous-répartiteurs (SR) d'au moins 100 lignes dépendant de répartiteurs (NRA) d'au moins 1 000 lignes.
- La mise en œuvre, de manière pragmatique d'un réseau de collecte de 440 km pour un montant estimé de 24 millions d'euros, autant que possible en complément des réseaux existants.
- De déploiement progressif de la fibre optique par la création d'un linéaire de 5 000 km pour un coût estimé de 121 millions d'euros. Les 1 à 4% derniers foyers à raccorder pourraient représenter un coût estimé de 20 à 30 millions d'euros; des solutions technologiques alternatives pourront être proposées.
- De manière opportuniste, favoriser le déploiement des réseaux mobiles à haut et très haut débit, en proposant aux opérateurs le raccordement en fibre de leurs points hauts pour un coût estimé est de 1 million d'euros.

Sur les territoires faisant l'objet d'une intention d'investissement privé (89 communes, 62% des foyers, 82 millions d'euros), dite zone AMII, le SDDAN préconise de veiller au respect des engagements des opérateurs privés. Cela passe par la signature d'une convention, la mise en œuvre de modalités de collaboration et d'un dispositif de suivi.

De manière générale sur l'ensemble du département, le SDDAN incite à intégrer dans la politique d'aménagement et les travaux le réflexe numérique, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers. Cette politique se décline en liaison étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ces aménagements et notamment le SYDED et les aménageurs de zones d'activités ou programmes d'aménagement urbain (lotissements, ZAC...).

La coordination des travaux au titre de l'article L49 du CPCE est prise en charge par le Département. L'aménagement numérique sera intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités (SCOT, PLU).

### 3.4.3 La SCORAN

A travers la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN), la Région de Franche-Comté présente la stratégie commune à l'ensemble de ses territoires pour garantir la cohérence des différentes politiques d'aménagement numérique. Elle a pour vocation de donner les orientations de la politique régionale en matière d'aménagement numérique.

Ainsi, les schémas directeurs départementaux doivent s'inscrire dans cette SCoRAN, ce qui est le cas de celui du Département du Doubs.

La première version de la SCoRAN date de juin 2011 et elle a fait l'objet d'une actualisation en avril 2015. Par ailleurs, la Région de Bourgogne-Franche-Comté a informé récemment le Département qu'un financement complémentaire avait été voté (3,5 millions d'euros) et propose également une collaboration en matière de desserte 4G fixe.







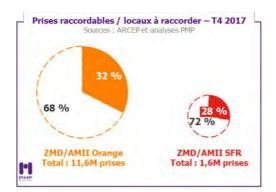


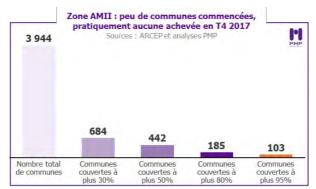


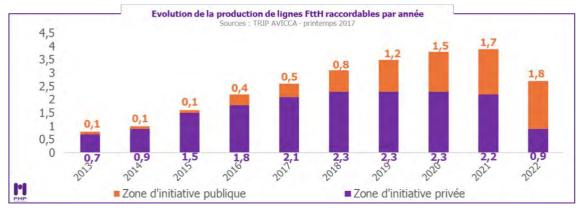


# 3.4.4 **L'initiative privée** sur le FttH

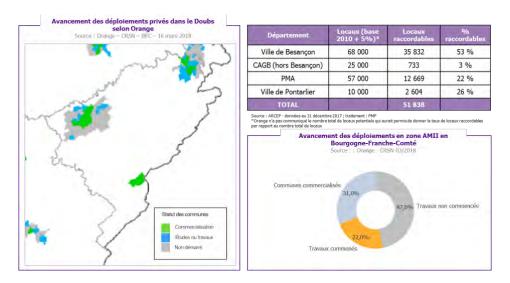
Au niveau national, les déploiements du FttH dans les zones d'initiative privée est insuffisant pour tenir les engagements d'achèvement en 2020 mais ils sont parvenus en 2018 à leur vitesse de croisière.







En attendant, dans le Doubs comme ailleurs, les déploiements privés sont encore concentrés sur les communes les plus denses. Ainsi, seule la ville de Besançon a un taux de lignes raccordables supérieur à 50%. Il est proche de la moitié de ce taux à Pontarlier et à PMA. Les déploiements dans les autres zones ont à peine commencé.



Avec l'appui de la Région, les conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) sont presque finalisées. La CAGB, PMA et la Ville de Pontarlier ont annoncé des signatures prochaines.







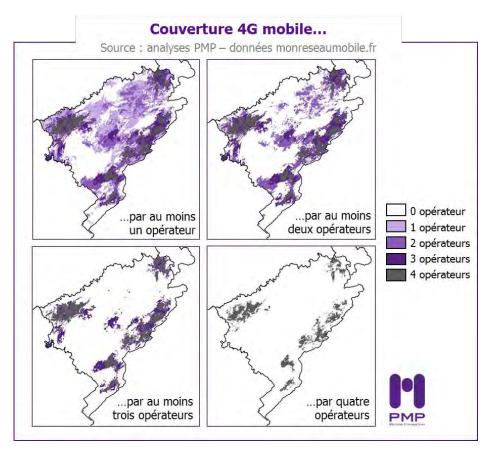






### 3.4.5 Le déploiement des réseaux mobiles

L'analyse de la couverture 4G mobile du département montre que si le territoire est bien couvert par au moins un opérateur, la part couverte par les quatre opérateurs est très faible, concentrée sur les zones denses. En conséquence, la couverture pour un opérateur donné est encore parcellaire et potentiellement problématique pour un utilisateur en situation de mobilité (différences de couverture entre le domicile et le travail, sur le parcours ou encore pour les intervenants en itinérance).



La couverture mobile devrait néanmoins s'améliorer significativement dans les années à venir. Le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouyques, Free, SFR, Orange) ont en effet signé un accord début janvier 2018 pour renforcer la couverture 4G et anticiper la couverture 5G.

En contrepartie d'une très forte accélération de la couverture mobile de la France, l'Etat renonce aux enchères qui se profilaient en 2021, 2022 et 2024 pour renouveler les licences accordées à Orange, SFR et Bouyques vingt ans plus tôt. De plus, les redevances annuelles, qui représentent autour de 200 M€/an, tous opérateurs confondus, seront gelées.

Les opérateurs devront commencer par résorber les zones blanches et les axes routiers prioritaires dès 2020, puis assurer une « bonne couverture » au sens de l'ARCEP (l'assurance de pouvoir téléphoner en extérieur) sur toute la France. Selon le Gouvernement, cela représente 5 000 nouvelles installations par opérateur d'ici à 2020, permettant le passage de plus de 10 000 communes de la 2G ou 3G à la 4G.









# La mise en œuvre du SDDAN du Doubs

### 4.1 La gouvernance

Au titre de l'article L1425-2 du CGCT, le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Le syndicat Mixte Doubs très haut débit, auguel le Département comme les EPCI adhérents, a transféré sa compétence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques (article 1425-1 du CGCT), est chargé de sa mise en œuvre.

Le syndicat mixte Doubs THD comprend le Département du Doubs et l'ensemble des Communautés de communes de la zone d'initiative publique. Suite d'une part, au redécoupage des communautés d'agglomérations du Département (CAGB et PMA) à l'issue de la loi NOTRé, et d'autre part, de la dissolution du SMAU, le syndicat sera amené à intervenir, par le biais de conventions, sur les communes de ces agglomérations situées hors zone AMII afin de les couvrir en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SMIX est entièrement autonome pour son fonctionnement interne, et il est désormais installé à Valdahon.

### 4.2 Le financement du SDDAN

Le déploiement du RIP du Doubs mobilise, hors raccordements finals, plus de 260 M€ dont plus de 180 millions de part publique (Département, EPCI, Région, Etat), répartis ainsi pour ce qui concerne les contributeurs directs (estimations sur la base SDDAN 2012, dossiers FSN phase 1 et 2 et éléments SMIX Doubs THD):

- Le Département 30 M€ à raison de 3 M€ au moins sur les 10 premières années, porté exceptionnellement à 4 M€ pour 2017
- Les EPCI 34,2M€ à raison de 10 €/an et par habitant sur 15 ans, soit 150 € par habitant. Cela comprend le PMA et la CAGB.
- La région Bourgogne-Franche-Comté, 22,2 M€ à raison de 15% pour le réseau de collecte et 10% pour le réseau de desserte. Il est pris en compte l'aide supplémentaire de 3,5M€ annoncée par la Région en 2017. Le niveau de subvention de la Région est établi à partir à des conditions de soutien accordées au projet du Doubs sur la période 2014-2020.
- L'Etat 44,2 M€ à travers du Plan France très haut débit (FSN).
- ⇒ Soit un total estimé de 130,6 millions d'euros

Il est à noter que la contribution des EPCI sont versées en section de fonctionnement et servent ainsi essentiellement à couvrir les charges d'exploitation du réseau ainsi que les charges internes du syndicat.

### 4.3 Les travaux de déploiement

Les déploiements initiés par le SMIX ont vocation à couvrir 100 % de la zone d'initiative publique à terme, soit environ 120 000 prises. Le SMIX Doubs THD a découpé les travaux en deux phases.

	PHASE 1	PHASE 2.1			PHASE 2.2			
	Avant 2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de Prises :	37 214	12 548	12 231	12 985	12 401	12 786	12 533	7 997

Programmation des travaux par le SMIX

Le SMIX, en concertation avec le Département, a choisi de réaliser les déploiements FttH à travers un marché de maîtrise d'œuvre classique et de marchés de travaux.







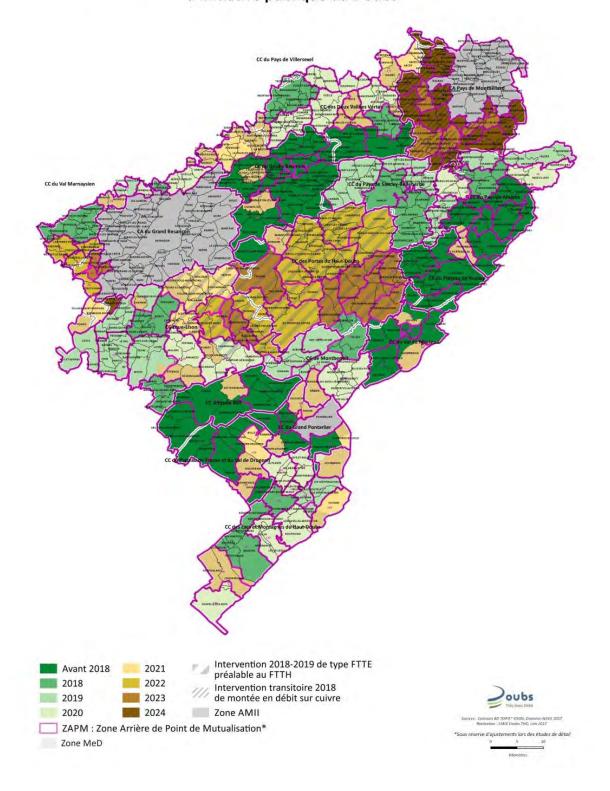






Ainsi, selon la programmation des travaux qui est en cours, la fin des travaux est prévue en 2024, soit 3 années de moins que le SDDAN, qui prévoyait un déploiement sur 15 ans à compter de 2012, donc une fin en 2027.

# Les phases de déploiement du très haut débit sur la zone d'initiative publique du Doubs















### 4.3.1 Phase 1

La première phase a été engagée en 2014 et s'achèvera en 2018. Elle concerne plus de 37 000 foyers, entreprises et sites publics dans 9 EPCI, soit 12 % des locaux du Département ou 30 % de la zone RIP.

En parallèle, des interventions de fibrage sont réalisées sur sept autres EPCI pour améliorer la connectivité de 8 000 lignes cuivre. Au second trimestre 2018, 31 000 foyers et entreprises étaient éligibles et dont 3 500 prises depuis début 2018.

- 2013-2018
- 46 millions d'euros prévisionnels
- 8 000 foyers modernisés sur 48 communes par la technologie de montée en débit
- 36 000 à 37 000 prises FttH

La mise en œuvre de la phase 1 a été ralentie par des difficultés de déploiement décalant d'un an à ce jour la livraison des premières prises, mais le retard devrait être rattrapé fin 2018 grâce à une augmentation du rythme prévisionnel de déploiement.

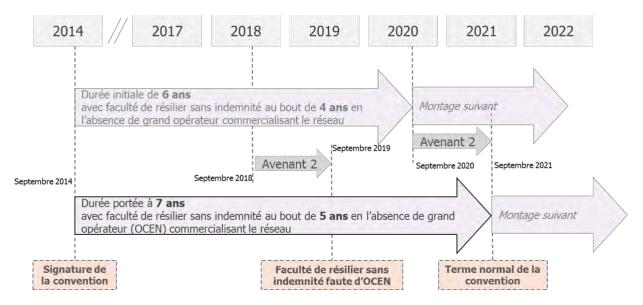
### 4.3.2 Phase 2

- 2018-2024 en deux sous-phases :
  - Phase  $2.1 = 50\,000$  prises FttH
  - Phase  $22 = 33\,000$  prises FttH
- 140 millions d'euros prévisionnels
- 2024. 12 500 à 15 000 prises FttH construites chaque année pour atteindre 120 000 prises en 2024.

### L'exploitation du réseau d'initiative publique 4.4

La délégation de service public de type régie intéressée a été choisie comme montage transitoire pour l'exploitation technique et commerciale du réseau THD. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le SMIX Doubs THD a attribué en septembre 2014 et pour une durée de 6 ans la DSP à Altitude infrastructure qui a en conséquence créé la société ad hoc « Doubs La Fibre ».

Ce contrat a été prolongé d'un an dans le cadre d'un avenant approuvé par le comité syndical du SMIX en juin, en raison du retard de livraison par le SMIX des premières prises FttH. Il est ainsi porté à 7 ans, soit jusqu'en septembre 2021.















Contractuellement, l'arrivée d'un opérateur d'envergure nationale (OCEN) est une condition nécessaire de poursuite de la DSP jusqu'à son terme. En effet, si cette condition n'était pas remplie avant le terme de la 4<sup>e</sup> année du marché, soit septembre 2019 (initialement 2018), celui-ci aurait pu être résilié sans indemnité.

L'opérateur Bouygues a annoncé, en août 2017, son arrivée dès 2018 sur le RIP du Doubs, juste après celui de l'Alsace. Cette stratégie est la déclinaison d'un accord national entre Bouygues et Altitude Infrastructures signé le 27 mai 2017.

L'arrivée de Bouygues sur le RIP du Doubs sera possible dès la signature des contrats de services, adaptés par l'avenant n°3 au contrat de DSP en décembre 2017. Les premières commercialisations sont attendues pour le printemps 2018.

Ceci représentera une source de revenus pour le SMIX, et attirera vraisemblablement d'autres opérateurs d'envergure nationale, en particulier de Free.











### La révision du SDDAN

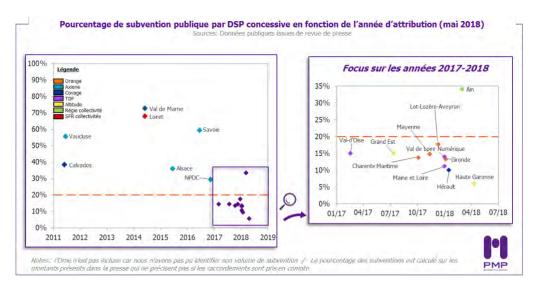
### 5.1 Motivations

Le SDDAN voté en février 2012 a posé les bases de l'ambition et des modalités d'intervention du Doubs en matière d'aménagement numérique. Depuis, en raison de la volonté de l'exécutif départemental d'avancer la fin du projet en 2022 et de la forte évolution du contexte local et national. l'actualisation du schéma directeur s'est révélée nécessaire.

Au plan national, le plan France Très Haut Débit a succédé en 2013 au Programme National Très Haut Débit de 2010 et a fixé de nouveaux objectifs notamment en portant une attention particulière aux besoins des entreprises et services publics (administrations, établissements de la santé et de l'éducation). La modification des conditions de cofinancement de l'État en avril 2013 a de plus augmenté significativement le plafond de subvention à la ligne FttH (+21% pour le Doubs passant de 299 à 424 €). Ces évolutions ont été confirmées en mai 2017 et mars 2017 lors des mises du cahier des charges national de la Mission Très Haut Débit. Enfin, le plan France Très Haut Débit incite les collectivités à actualiser régulièrement les SDTAN de façon à ce que le projet objet de demandes de subventions soit correctement décrit dans le document directeur.

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé ou précisé mi-2017 les ambitions qu'il se fixe et dont doivent s'inspirer les collectivités, à savoir un premier jalon en 2020 où 100 % des foyers nationaux devront avoir accès à du « bon débit », soit 8 Mb/s minimum et un second jalon en 2022 où 100 % des foyers devront avoir accès à du très haut débit, soit 30 Mb/s minimum, avec un moins 80 % de FttH.

Enfin, en 2017, les grands opérateurs ont changé d'attitude envers les zones RIP qui sont devenues attractives après avoir été peu considérées. SFR a notamment annoncé en juillet 2017 qu'il ambitionnait de fibrer la France sans argent public, avant de revenir en décembre 2017 sur ses déclarations, selon lui « mal comprises ». Orange, de son côté, a conventionné avec le Territoire de Belfort pour son aménagement en FttH sur fonds propres, tout comme TDF avec le département des Yvelines, etc. De manière générale, les taux de subvention demandés par les candidats aux DSP concessives sont descendus en-dessous de 20 %.



Au niveau local, la publication, en mai 2015, d'une nouvelle stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) a confirmé le soutien régional pour desservir les territoires en THD via le recours à un mix technologique avec une dominante FttH, précédée, en septembre 2014, par un programme régional de soutien financier renforcé en faveur des projets de déploiements FttH.









Le caractère transitoire de la DSP confiée à Doubs La Fibre invite, par ailleurs, à un travail de réflexion et de préparation du montage devant prendre la suite de manière durable de l'exploitation technique et commerciale des réseaux déployés par le SMIX.

Enfin, la dissolution du SMAU, a eu, par ailleurs, pour conséquence la sollicitation du SMIX afin de prendre en compte la mise en place de la fibre optique sur les communes hors zone AMII (soit le territoire des quatre communautés de communes qui ont rejoint PMA au 1/01/2017), et dans un premier temps une montée en débit, préfinancée par PMA.

### 5.2 Méthode

La mise à jour du SDDAN a été menée de l'été 2017 à l'été 2018 par le Département en collaboration avec le SMIX Doubs THD. Elle a été l'occasion de nombreux échanges pour faire le point sur ce qui a été réalisé et sur les perspectives de l'aménagement numérique dans le Doubs.

Pour l'assister dans cette révision, le Département a confié une étude à un groupement de sociétés pilotées par le cabinet PMP, accompagné d'experts dans les domaines juridiques, financiers et techniques, issus des sociétés Sphère publique, Qu@trec, ANT conseil, et le cabinet Michel Klopfer.

A l'issue du travail préparatoire, il a été tracé une feuille de route en neuf points :

- 1. Accélérer le calendrier de déploiement pour atteindre le 100 % FttH dans le Doubs à l'horizon 2022
- 2. Choisir le modèle d'exploitation des réseaux post-régie intéressée
- 3. Finaliser et consolider le plan de financement
- 4. Analyser l'opportunité d'avoir recours à l'AMEL
- 5. Reposer les bases d'une collaboration rapprochée et constructive entre le Département et le
- 6. Clarifier l'exercice de la compétence L1425-1
- 7. Définir la suite à donner à l'exploitation des réseaux du SMAU à la suite de sa dissolution
- 8. Transférer la gestion des pylônes de téléphonie mobile et la compétence au SMIX
- 9. Actualiser les statuts du SMIX.

Ces points sont détaillés ci-dessous.

Les conclusions de l'étude ont été présentées en comité de pilotage le 16 avril 2018 qui a associé les élus départementaux membres du conseil syndical du SMIX ainsi que les partenaires extérieurs : Région, SGAR et la Caisse des dépôts, qui contribue au financement de l'étude. Le SDDAN révisé a ensuite été soumis à l'approbation de l'assemblée départementale du 26 juin 2018.

Le volet services et usages numériques du SDDAN sera produit par ailleurs par la DUN du Conseil départemental.

### 5.3 Feuille de route

5.3.1 1- Accélérer le calendrier de déploiement pour atteindre le 100 %

### FttH dans le Doubs à l'horizon 2022

Le Département du Doubs a fixé l'objectif de 100 % FttH à 2022, ce qui implique de comprimer les délais prévisionnels de déploiement du SMIX qui visait 2024, conformément au SDDAN, et correspond à la livraison anticipée d'environ 20 000 prises FttH.

Les pistes suivantes pour y parvenir ont été évoquées :

- Transférer une partie des études du MOE aux entreprises de travaux
- Insérer des clauses incitatives dans les marchés de travaux













- Detenir un montage affermo-concessif pour l'après-régie intéressée (pour paralléliser les déploiements entre SMIX et concessionnaire)
- Ajuster le financement du Département si nécessaire.

La compression du calendrier impliquera la passation d'un avenant avec modification de la rémunération du délégataire actuel, dans la mesure où sa rémunération est assise sur un calendrier contractuel de livraison des prises FttH.

→ Le SMIX doit confirmer les choix qu'il fait et les moyens qu'il met en œuvre pour respecter l'objectif de 2022.

# 5.3.2 2- Choisir le modèle d'exploitation des réseaux post-régie intéressée

L'actuel régie intéressée n'a pas vocation à être relancée, mais plutôt à être remplacé par un montage pérenne. Il n'est pas envisageable opérationnellement d'avoir deux exploitants de réseaux FttH publics simultanément sur le territoire et il a été montré du point de vue juridique qu'il n'était possible de résilier la régie intéressée avant son terme en septembre 2021 qu'au prix de risques contentieux et de délais supplémentaires dissuasifs.

Le champ des possibles pour le montage post-régie intéressée est synthétisé ci-dessous.

Modèles	Caractéristiques	Avantages	Inconvénients	Conclusion
services et	Le SMIX renforce son rôle de régie en portant intégralement le risque commercial	Maîtrise totale des réseaux et	Le risque porté par le SMIX est encore renforcé	À écarter
DSP d'affermage conjointe avec le SM Haute-Saône numérique (HSN) et marchés de travaux	Daccation nar HSN of Ic	reprise des réseaux existants Prime de 10 % du ESN		Non envisagée
DSP affermo- concessive	l'existant concessive nour	*CONDITIONS D'AVNIOITATION AT DE		À ne pas écarter
: avec la SI L DI CIV	Signature par le SMIX d'une DSP d'affermage avec la SPL pour une durée de 15 ans	negociees Forte attractivité des réseaux pour les FAI Prime de 15% du FSN	Reprise de l'existant potentiellement soumise à des remises à niveau Adhésion à un ensemble contractuel négocié par d'autres	Envisageable
<b>DSP d'affermage</b> en propre et marchés de travaux	pour l'exploitation et la	Définition par le SMIX des conditions d'exploitation et de reprise des réseaux existants		Envisageable

Chacun des modèles d'intervention post-régie intéressée doit être soigneusement étudié pour tenir compte notamment des éléments suivants :

Les conditions négociées par la SPL BFCN avec son prestataire Orange ne prennent pas en compte les réseaux existants. Les réseaux du SMIX et ses conditions d'exploitation devront probablement faire l'objet d'ajustements et de négociations pour être compatibles si la solution SPL est retenue. Le SMIX devra évaluer l'ampleur des éventuels ajustements à réaliser et leur coût. Les marchés de travaux à lancer pour la phase 2 du SDDAN devront intégrer le maximum des attentes techniques de la SPL si c'est le choix retenu













- Un affermage en propre risque de limiter l'intensité concurrentielle car donnant un avantage à l'opérateur en place. Le montage présente moins de contraintes que la SPL dans la mesure où les réseaux existants constituent un prérequis de la procédure : les candidats sont invités à formuler leurs remarques et exigences éventuelles pour la reprise des réseaux et des contrats commerciaux. Ce faisant, cette disposition favorise les candidats qui connaissent déjà le réseau.
- L'analyse de l'intérêt économique des deux montages, effectuée dans le cadre de la révision du SDDAN, ne permet pas à elle seule de discriminer les deux solutions d'affermage
- La DSP affermo-concessive permettrait d'inclure dans le montage de l'investissement privé mais le calendrier est peu favorable à cette solution. L'attribution de la DSP se ferait en septembre 2021 pour un objectif de 100 % FttH en décembre 2022, soit environ 15 mois pour déployer 35 000 prises.
- → Le SMIX est invité à conduire à l'horizon du second semestre 2018, les études, modélisations économiques, voire négociations avec la SPL, de manière à éclairer le choix du montage et à présenter sans attendre au Département les moyens et le calendrier qu'il se donne.

## 5.3.3 3- Finaliser et consolider le plan de financement

Le plan de financement doit démontrer les conditions d'équilibre de l'opération dans son ensemble et de la phase 2 en particulier. Pour ce faire, le remboursement des emprunts devra être mis en lien avec le plan d'affaire mis à jour en fonction de la stratégie post-régie intéressée retenue.

En attendant le choix du montage, le plan d'affaire devra modéliser les scénarios les plus probables et les autres incertitudes doivent être traitées par des tests de sensibilité :

- Impact de l'absence ou de moindre subvention FSN pour la phase 2.2
- Impact de l'éventuelle modification des conditions de financement de la Région
- Moindres recettes commerciales, mais aussi, à l'inverse, recettes commerciales supérieures aux prévisions plutôt prudentes du SMIX
- Dentifier à quel horizon le SMIX pourra compter sur les recettes commerciales seules pour équilibrer ses charges propres et celles du réseau.

En conséquence, l'ajustement de la participation financière du Département pourra être envisagée.

→ Le SMIX doit conduire les études et modélisations, en lien avec le Département, lui permettant de finaliser et consolider le plan de financement

## 5.3.4 4- Analyser l'opportunité d'avoir recours à l'AMEL

L'AMEL pourrait permettre d'afficher une part d'investissement privé dans le projet du Doubs si le choix retenu pour le montage post-régie intéressée n'en contient pas.

La procédure d'appel doit être conduite par le SMIX et validée par le Département en tant que porteur du SDTAN, et être déroulée en principe au premier semestre 2018, échéance sans doute prolongée jusqu'à la fin 2018. Il devra d'abord identifier les territoires qu'il pense propices à l'investissement privé, sans déstabiliser le projet public.

Il conviendra sans doute de minimiser la part d'AMEL car toute prise déployée en AMEL serait à déduire du nombre de prises objet de la DSP post-régie intéressée, en réduisant potentiellement l'intérêt. Le Saint-Vitois, Vercel-Pierrefontaine et PMA constituent autant de pistes à explorer. Les communes du Saint-Vitois sont à la fois dans la CA du Grand Besançon mais hors de la zone AMII et ne sont pas adhérentes au SMIX et auraient manifesté leur intérêt pou**r l'AMEL** 

→ Le SMIX doit clarifier les objectifs qu'il rechercherait en ayant recours à cet appel, et, le cas échéant, les moyens qu'il se donne pour y parvenir













# 5.3.5 5- Reposer les bases d'une collaboration rapprochée et constructive entre le Département et le SMIX

Le Département du Doubs a délégué sa compétence L1425-1 au SMIX Doubs THD en 2013 mais ne s'est pour autant pas désintéressé de l'aménagement numérique du territoire. La réorganisation globale des services (projet C@p.org) en 2016 a été l'occasion de proposer une répartition des rôles entre la DUN et le SMIX, la première réaffirmant son rôle de maître d'ouvrage porteur du SDDAN, le second en étant, en quelques sortes, le maître d'œuvre. Ce faisant, il revient ainsi au Département de proposer l'ambition pour la suite du projet, mais aussi de s'assurer de la bonne conduite des responsabilités du SMIX.

Le processus d'échange entre le SMIX et le Département peut être optimisé, en particulier en termes de reporting (contenu et modalités) et de collaboration sur les questions stratégiques. Il semblerait en particulier souhaitable que le SMIX alimente systématiquement le Département en questions-clés, analyses et propositions de stratégies

Les instances de pilotage et les modalités de reporting doivent être précisées, optimisées, voire redéfinies. L'exécutif en particulier doit être mieux informé, par exemple en renforçant les efforts de communication, efforts sans doute à répartir entre le SMIX et le Département.

Indépendamment de la représentation du Département au sein des organes du SMIX, des modalités de gouvernance du projet du Doubs doivent être établies, par exemple :

- Mise en place d'une commission ad hoc de suivi et de travail
- Composée à égalité de membres du Département du Doubs et du SMIX
- Prévoir une régularité minimale de réunions de la Commission (trimestrielles, mensuelles...)
- Et des modalités de saisine pour des réunions supplémentaires selon ce qui pourrait être nécessité par le suivi du projet.
- → Le Département et le SMIX doivent définir les modalités d'échange et de travail notamment sur les questions stratégiques.

### 5.3.6 6- Clarifier l'exercice de la compétence L1425-1

Le Département a transféré sa compétence L1425-1 à trois syndicats :

- Le SM DTHD (dit « SMIX »)
- Le SM Lumière, sur la communauté d'agglomération du Grand-Besançon
- Le SMAU sur PMA.

Le SMIX va reprendre prochainement la compétence transférée au SMAU, suite à la dissolution prochaine de celui-ci (fin juin 2018). Le SMIX Lumière travaille actuellement, en lien avec le Département, à la redéfinition de sa stratégie pour les années à venir.

→ Le Département doit faire le point sur la transmission de la compétence L1425-1 et la mettre en cohérence, le cas échéant.

# 5.3.7 7- Définir la suite à donner à l'exploitation des réseaux du SMAU à la suite de sa dissolution

Par délibération en date du 31 mars 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) a voté à l'unanimité la dissolution du syndicat à compter du 1er janvier 2018. Le Préfet du Doubs, par arrêté en date du 26 décembre 2017, a prononcé la fin de l'exercice des compétences L1425-1 du SMAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui entraîne de fait la fin de la double délégation par le Département au SMIX DTHD et au SMAU.

La responsabilité de la DSP en cours sur le territoire de l'Aire Urbaine avec la société Alliance Connectic revient de ce fait aux trois Départements concernés : le Doubs, le Territoire de Belfort et la Haute-













Saône. Or, le Doubs et la Haute-Saône ont transféré leur compétence prévue à l'article L1425-1 du CGCT à des syndicats mixtes : Doubs Très Haut Débit et Haute-Saône Numérique. Le SMIX DTHD devient de fait co-délégant de la DSP.

Concernant le contentieux, Alliance Connectic a déposé un mémoire en recours auprès du Tribunal administratif de Besancon en date du 8 décembre 2016, dans leguel il réclame une indemnisation de 16 M€. Le SMAU a déposé un mémoire en défense le 28 février 2017 auquel Alliance Connectic a déposé un mémoire en réplique le 22 février 2018.

→ Etant donné qu'il y a lieu de préparer activement dès maintenant l'après-DSP afin d'assurer la continuité de service, le SMIX doit détailler de quelle façon il compte s'organiser pour ce faire et de quels moyens il a besoin.

# 5.3.8 8- Transférer la gestion des pylônes de téléphonie mobile et la compétence au SMIX

Le Département a investi 4,2 M€ d'investissement dans 22 pylônes de téléphonie mobile dont un est situé en zone AMII. Les pylônes entrent dans le champ de la compétence L. 1425-1 mais la mise à disposition, automatique selon l'article L5721-6-1 du CGCT, n'a pas eu lieu dans les faits.

La question se pose ainsi de savoir :

- 🦻 si le Département doit procéder à une cession au SMIX de ce patrimoine ou bien lui en transférer uniquement la gestion
- s'il y a un intérêt particulier à ce que ce soit le SMIX qui en récupère la gestion
- 👂 si le plan national de déploiement de la téléphonie mobile négocié par le Gouvernement a un impact sur cette politique.
- → Le Département et le SMIX doivent proposer des réponses à ces interrogations.

### 5.3.9 9- Actualiser les statuts du SMIX

Les statuts du SMIX ont été rédigés en 2013 et mis à jour en 2016 et doivent être de nouveau mis à jour pour tenir compte de l'évolution du contexte et des besoins de clarification qui ont émergé depuis. Le SMIX devra mettre en cohérence ses statuts et préciser notamment les points suivants :

- Emprise de l'exercice de la compétence L1425-1
- Propriété des réseaux construits par le SMIX
- Moyens à y associer...
- → Le SMIX doit faire des propositions dans ce sens.







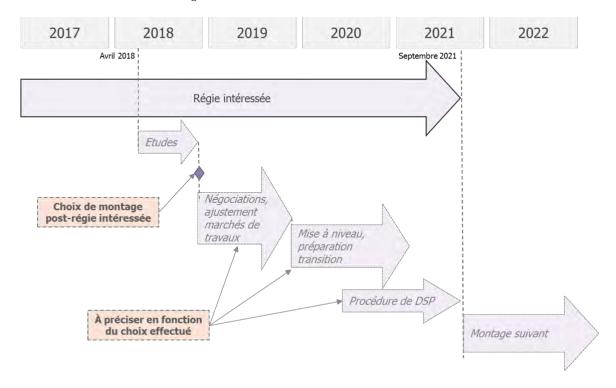






### 5.4 Calendrier

Compte tenu des échéances, notamment celles liées à la stratégie post-régie intéressée, il est nécessaire d'engager la feuille de route immédiatement. Les premiers éléments de réflexion sont attendus pour l'été 2018 et le choix du montage devra être fait fin 2018.



Le Département détaillera le planning des actions de la feuille de route et s'assurera du respect de celuici.







